



Rapporteur : M. MARTIN

41 - Finances, Moyens des services

Maintenance des installations sur l'ensemble des bâtiments gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine - Avenant 6

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Lors de sa réunion du 12 juillet 2022, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a émis un avis favorable à la passation d'un avenant 6 au marché 2019-0132 notifié le 15 mars 2019 à la société Vinci Facilities dans le cadre des prestations citées en objet.

L'avenant n°6 a pour objet d'apporter au marché des modifications liées à des évolutions du patrimoine départemental (ajouts, retraits et modification de sites).

CIS Plélan Le Grand :

Suite au déménagement du CIS dans le nouveau bâtiment rue du marché à Plélan Le Grand, il convient :

- de retirer l'ancien site du périmètre du marché représentant un montant annuel de - 1 427,94 € HT.
- suite à la réception du nouveau bâtiment, de prendre en charge ces nouveaux équipements représentant un montant annuel de + 6 059 € HT.

ENS Parigné :

Suite à la mise en place d'un nouveau bâtiment modulaire, il convient de prendre en charge ces nouveaux équipements représentant un montant annuel de + 1 128,57 € HT.

SDIS Rennes Centre Direction :

Suite à la réception de la partie caserne du site et de l'ensemble des installations électriques de la partie Direction, il convient de prendre en charge ces nouveaux équipements représentant un montant annuel de + 26 897 € HT.

Gaston Defferre :

Suite au remplacement du SSI dans ce bâtiment, il convient de prendre en charge ce nouvel équipement représentant un montant annuel de + 95 € HT.

CIS Rennes Saint Georges :

Suite au déménagement du centre de secours dans le nouveau bâtiment Rennes Centre Direction, il convient de retirer ce site du périmètre représentant un montant annuel de - 3 655,54 € HT.

Site ALTO Saint Jacques de La Lande :

Suite au déménagement du site ALTO dans les nouveaux locaux du Hill, il convient de retirer ce site du périmètre représentant un montant annuel de - 3 998,68 € HT.

L'ensemble de ces modifications a été chiffré à 25 097,41 € HT.

Cet avenant n° 6 s'ajoute aux cinq précédents avenants portant le montant initial du marché de 512 636,04 € HT à 654 698 € HT. Ceci entraîne une augmentation cumulée de l'ensemble des avenants du marché à 27,71 %.

S'agissant d'une augmentation supérieure à 15 % et le marché initial ayant fait l'objet d'un passage en Commission permanente, l'autorisation de cette dernière est donc requise pour la passation de l'avenant 6.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Direction des Bâtiments, en fonctionnement, sur le chapitre 011, article 6156 et réparties sur plusieurs codes fonctions-P33

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant 6 au marché 2019-0132 relatif à la maintenance des installations sur l'ensemble des bâtiments gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine, à passer avec l'entreprise Vinci Facilities pour un montant de 25 097,41 € HT soit 30116,89 € TTC.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220626